

ARRETE TEMPORAIRE N° 2023-65
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT

PUBLIÉ LE
15 JUIN 2023
MAIRIE DE LA WANTZENAU

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'inauguration du mini City-stade et l'utilisation d'engin de lavage, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire le stationnement,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Du 21 juin 2023 au 22 juin 2023

et du 24 juin 2023 à partir de 17 heures jusqu'au 25 juin 17 heures
Chemin rural à partir du point d'apport volontaire jusqu'à la gendarmerie

Réalementation 2.02.04 : rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules dans les deux sens de circulation

Réalementation 4.03.02 : stationnement interdit et qualifié de gênant

Article 2: Cette interdiction ne concerne pas les services de secours et les services communaux. L'accès des riverains est maintenu.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par le service technique de la Commune de La Wantzenau.

Article 4: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evènements et Manifestations à la CTS
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Aux archives à la Mairie.

Fait le **14 JUIN 2023**

La Maire,

Michèle KANNENGIESE

Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Famille MEYER



